

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Agen, le 12 mai 2020

Unité départementale de Lot-et-Garonne

RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nos réf. : AB/SM/UD47/SEI/2020/62  
Affaire suivie par : Audrey BILE  
audrey.bile@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48  
Courriel : ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

-----  
Société **SOREGOM**  
**Pôle d'Activités de la Confluence**  
**47160 DAMAZAN**

**Objet : Demande d'agrément pour la collecte de pneumatiques 22 départements**

Par transmission du 16 septembre 2019, Madame la Préfète de Lot-et-Garonne, a adressé, pour avis, à l'inspection des installations classées le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la collecte des pneumatiques dans le département de Lot-et-Garonne, présentée par la Société SOREGOM, dont le siège social est situé Pôle d'Activités de la Confluence à Damazan (47).

Après examen du dossier, il apparaît que celui-ci comporte les pièces prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets pneumatiques. Par conséquent, la demande est recevable en la forme.

La société sollicite l'agrément pour collecter dans les départements suivants exerce cette activité dans les départements suivants :

Ariège (09)	Gironde (33)
Aude (11)	Landes (40)
Aveyron (12)	Lot (46)
Cantal (15)	<b>Lot-et-Garonne (47)</b>
Charente (16)	Lozère (48)
Charente-Maritime (17)	Pyrénées-Atlantiques (64)
Corrèze (19)	Hautes-Pyrénées (65)
Creuse (23)	Pyrénées Orientales (66)
Dordogne (24)	Tarn (81)

Haute-Garonne (31)	Tarn et Garonne (82)
Gers (32)	Haute-Vienne (87)

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2015 précise le cahier des charges du ramassage des pneumatiques. Ce cahier des charges est repris en annexe du projet d'arrêté d'agrément de la société SOREGOM.

Le collecteur procédera au traitement des pneumatiques collectés sur son site localisé à DAMAZAN et autorisé par arrêté préfectoral n°2009-365-3 du 31 décembre 2009 modifié.

En conclusion et compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande. Un projet d'arrêté portant sur le renouvellement de l'agrément pour la collecte des déchets de pneumatiques est joint au présent rapport.

Validé et approuvé,  
Le chef de l'unité départementale



Sébastien MOUNIER

L'inspecteur de l'environnement,



Audrey BILE